



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 22 mai 2024 Séance ordinaire

Le mercredi vingt-deux mai deux mil vingt-quatre, à vingt heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 et du 20 mars 2024
- Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal,
- Décision modificative n°1 budget commune,
- Signature d'une convention de partenariat avec le Département,
- Avenant contrat agent d'enseignement artistique,
- Poste vacataire,
- Signature convention mise à disposition d'agent à la Communauté de Communes du Val de Sully,
- Attribution de marché « parking végétalisé centre bourg »,
- Demande de fonds de concours à la CC du Val de Sully,
- Signature contrat de vente d'un bien immobilier,
- Subventions aux associations,
- Signature avenant contrat SAUR,
- Rapport d'activités de la CC du Val de Sully,
- Demandes D.P.U. (Droit de Préemption Urbain),
- Questions des conseillers

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe DOMENECH

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 14 et du 20 mars 2024 :** Les PV n'ayant fait l'objet d'aucune remarque sont approuvés.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
46	AI	238	78 rue du Port	DUBOIS - GAROT
47	AE	75	484 rue de l'Ecu	SOUESME
48	AI	46-47C-61	27 rue H. Armenault	SOUESME
49	AM	354-356	155 rue Flacarneux	BUTTE
01	AK	110	9 cité Bel Air	BEAUCHEF
02			annulée	
03	AM	348	348 rue de l'Etang	DE TORQUAT
04	AH	333	677 rue de Gien	DE TORQUAT
05	AN	129-219-220	403 chemin des Brosses	CAUQUY
06	AE	135	206 rue de l'Ecu	SOUESME
07	AE	302	25 rue des Aulnes	SOUESME
08	D	53-54-55-70	601 rue de la Forêt	SOUESME

09	AH	233-224	83 rue des Déportés	BUCHER
10	AE	209-210	55 rue A. Dieu	FOURNIER BEAUCHEF

Délibération 2024-22  
Décision modificative n°1 au budget Commune

Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget général 2024.

**Section de fonctionnement (recettes) :**

Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : + 3 120,10 €

Compte 7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants : + 5 000,00 €

**Section de fonctionnement (dépenses) :**

Compte 6188 - Autres frais divers : + 3 120,10 €

Compte 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 5 000,00 €

**Section d'investissement (dépenses) :**

Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles : - 5 000,00 €

Compte 165 - Dépôts et cautionnements reçus : + 5 000,00 €

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
- Vu le budget général voté le 20/03/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **VALIDER** la décision modificative n°1 au budget général 2024, telle que présentée ci-dessus.

Délibération 2024-2024-23  
Avenant au contrat de travail assistant enseignement artistique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 16 juin 2005 créant l'emploi d'un assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à durée hebdomadaire 3h/20 ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2023, avenant n°1 suite à l'augmentation de son temps de travail à 5h/semaine ;

Vu la demande écrite de l'agent demandant à repasser à 3h/semaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE PORTER** la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (20 heures) en CDI à 3 heures /semaine et ce à compter du 01/06/2024
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération 2024-24  
Poste de vacataire

Madame le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service général et notamment la distribution du bulletin Oratorien (environ 6), nécessite de recruter un agent sous la forme d'un contrat de vacation, celui-ci se définissant

comme un recrutement pour un acte déterminé et ponctuel qui ne répond pas un besoin continu et durable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des différents supports de communication de la Commune et pour une durée de 1 an et d'attribuer pour chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut soit :

- Pour la distribution de chaque « gazette Oratorienne » (ou autre) la rémunération sera de 400 € brut
- Pour la distribution de plusieurs supports simultanément, la rémunération sera de 450 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** Madame le maire à recruter un vacataire pour une durée de 1 an.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut comme indiqué ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

#### Délibération 2024-25

##### Signature d'une convention de mise à disposition d'agents techniques à la Communauté de communes du Val de Sully

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Val de Sully afin d'assurer l'exercice de sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » a besoin de recourir à du personnel des différentes communes.

Il est donc nécessaire de passer une convention pour la mise à disposition de 2 agents techniques afin de réaliser toutes interventions techniques et d'assurer la surveillance des digues du territoire en cas de crue de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer les conventions de mise à dispositions (ci-jointes) des 2 agents auprès de la Communauté de communes du Val de Sully, afin d'assurer les fonctions du cadre d'emplois d'adjoint technique, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2027.

#### Délibération 2024-26

##### Attribution de marché Aménagement du centre bourg / parking végétalisé

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux devant être réalisés pour la construction d'un parking végétalisé avec la maîtrise d'œuvre de TPF (étude de Patrick Forest).

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau (70% du plafond fixé à 79 200,00 €), selon le pourcentage accordé pour le financement du projet, il pourra être demandé un Fonds de Concours à la Communauté de Communes du Val de Sully à hauteur de 50% du reste à charge.

Le marché n'a pas été alloté, ainsi Mme le Maire propose d'attribuer à l'entreprise la mieux-disante, PLAISANCE, les travaux pour l'aménagement du Centre Bourg.

Le marché après négociations présente un montant de travaux de 79 850,93 € HT et une maîtrise d'œuvre de 1 950,00 €.

Montant total de l'opération : 81 800,93 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ACCEPTER** l'attribution telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires concernant les travaux sont inscrits au BP 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### Délibération 2024-27

Notre salle Ballot étant sollicitée de nombreuses fois dans l'année et surtout vieillissante, il est nécessaire de l'entretenir et améliorer la sécurité du bâtiment ainsi que sa consommation énergétique et son isolation.

Plusieurs entreprises ont été démarchées pour répondre aux différents besoins et ont été retenues :

- Pour les menuiseries, fenêtres et volets, un devis a été établi par la société HEAU pour un montant de 15 786,00 € HT.
- Pour la sécurisation SSI du bâtiment, un devis a été établi par la société SERVITECHNIQUE pour un montant de 17 393,11 € HT.
- Pour la peinture de la salle, un devis a été établi par la société GRAVELET pour un montant de 12 420,00 € HT.

Soit un montant total de 45 599,11 € HT est prévu pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours correspondant à 50 % de la somme totale de 22 799,55 €.
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 21318.

#### Délibération 2024-28 Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que l'attribution des subventions aux associations a été faite lors du Conseil du 20 mars dernier.

Or 2 dossiers n'étaient pas complets, maintenant qu'ils le sont il convient de délibérer pour leur attribuer une subvention :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
ASCO Cyclo	900,00 €
Amicale des Sapeurs Pompier	1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ALLOUER** aux associations, les subventions de fonctionnement 2024, comme ci-dessus indiqué.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Délibération 2024-29

Avenant n°2 au contrat d'affermage de la SAUR pour l'exploitation du service  
Public de l'assainissement

Le Maire d'Ouzouer sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu la délibération n°11 du 05 mars 2015 attribuant la délégation du service public de l'eau et de  
l'assainissement à la SAUR,

Vu l'avenant n°1 du 22/11/2019 pour l'intégration de 4 nouveaux postes de relèvement,  
Considérant la nécessité d'intégrer la nouvelle STEP au périmètre de cette délégation et  
d'actualiser les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, avec la SAUR sise 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY  
LES MOULINEAUX, un 2<sup>ème</sup> avenant pour l'exploitation du service public d'assainissement afin d'y  
intégrer la nouvelle Station d'Épuration et la révision de la rémunération du délégataire.
- **D'INSCRIRE** Les crédits nécessaires au règlement de ces honoraires sont prévus du budget eau et  
assainissement de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 35.

Le secrétaire de séance

Le Maire  
Marie-Madeleine HAMARD